

HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (TTC)

À la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 65 000 € : 9 %
- De 65 001 € à 100 000 € : 8 %
- De 100 001 € à 150 000 € : 7 %
- De 150 001 € à 230 000 € : 6 %
- De 230 001 € à 300 000 € : 5 %
- Au-delà de 300 000 € : 4 %

HONORAIRES DE LOCATION (logements à usage d'habitation)

- Honoraires d'entremise et de négociation : *offerts* (à la charge du propriétaire)
- Honoraires de visites, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 €/m² (à la charge du propriétaire et du locataire)
- Honoraires de rédaction de l'état des lieux : 3 €/m² (à la charge du propriétaire et du locataire)

Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et reste inférieur ou égal au plafond fixé par décret.

La vacation couvre le temps de déplacement (aller-retour agence – logement), à la charge du propriétaire.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE (administration de biens)

- Mandat de gérance : 7 % TTC de toutes les sommes encaissées (hors dépôt de garantie), à la charge du propriétaire.